

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-822

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRES à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-822

Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Halle centrale - Travaux de restructuration de l'emplacement Trias - Bilan d'opération - Remboursement - Avenant n°5 à la convention de gestion- Autorisations

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015/00056 du 23 janvier 2015, le Conseil a autorisé la réalisation au Marché d'intérêt national (MIN), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole des travaux de restructuration de l'emplacement concédé à la société Trias.

Ces locaux, situés dans la halle centrale, avaient été endommagés suite à un incendie survenu le 31 octobre 2013.

Ces travaux avaient été estimés à 800 000 €. Le préfinancement assuré par la Métropole, doit faire l'objet d'un remboursement par la Régie du MIN, par le versement des primes d'assurances.

Cette opération étant maintenant achevée et les travaux réceptionnés, les dispositions suivantes peuvent être arrêtées :

↳ Bilan de l'opération :

Le coût total de l'opération pour la Métropole est de **1 206 670 € TTC**. Les opérations de réception ont eu lieu en présence de représentants de la Métropole (Direction des bâtiments) et du MIN.

Les travaux réalisés concernent les prestations suivantes :

- Démolition (AD Démolition)
- Gros œuvre (Sorreba)
- Charpente métallique (Medina)
- Couverture/Bardage (Medina)
- Menuiseries extérieures (Sofer)
- Chauffage, ventilation, climatisation (Serset)
- Electricité (Cenergia)
- Ventelles (Axe Metal)
- Portes (Assa Abloy)
- Portes isothermes (CP Instal, Atelier d'Agencement, Pargade).

Le montant total des travaux est de **1 154 807,44 €**.

La maîtrise d'oeuvre a été assurée par la Direction des bâtiments avec l'assistance du cabinet Vivalto, la mission SPS par Gescor et le contrôle technique par Socotec. Le montant des honoraires s'élève à **51 862,56 € TTC**.

↳ Remboursement du coût de l'opération :

Conformément aux dispositions de la délibération du 23 janvier 2015, le remboursement des sommes, réglées par la Métropole sera effectué par la Régie qui percevra à titre d'indemnité totale et définitive la somme de **1 368 684 € TTC** dont 67 224 € pour compenser les pertes de loyer,

- 88 400 € pour des 1ers travaux déjà réglés par la Régie
- 5 950 € pour des honoraires de diagnostic également pris en charge par la Régie
- et 21 241 € pour les frais d'expertise.

Le différentiel entre le total alloué et le montant des travaux de la Métropole, soit **20 801 €** s'explique par le fait que la Régie a souhaité que des prestations supplémentaires soient prévues comme la pose d'un escalier. Ces travaux seront pris en charge par la Régie.

Le montant de l'indemnisation accordée a été validée par la Régie du MIN.

Il a été convenu que le versement de l'indemnité serait subordonné à l'approbation du Conseil d'administration du MIN et de Bordeaux Métropole.

L'ensemble de cette opération fait l'objet d'un avenant n°5 à la convention de gestion du MIN joint en annexe qui définit notamment les modalités de remboursement et la prise en charge des dotations aux amortissements par la Régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L5217-2,

VU la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et la régie du MIN,

VU la délibération du conseil d'administration du MIN du 19 octobre 2016,

VU les documents adressés par l'expert mandaté par les assurances le 10 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux de réhabilitation des locaux concédés à la société Trias au MIN, dans la halle centrale étant achevé, il convient d'en prononcer la remise au MIN par un avenant n°5 à la convention de gestion et de valider le montant de l'indemnité accordée par les assureurs.

DECIDE

Article 1 : d'accepter sans réserve ni exception la somme de 1 368 684 € TTC allouée par GAN Assurances IARD, MMA et AMLIN France, pour les dommages causés par le sinistre survenu le 31 octobre 2013, dans la halle centrale du MIN et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la lettre d'accord sur le montant de l'indemnité, adressée par les assureurs. L'indemnité sera perçue par le MIN.

Article 2 : de valider les termes de l'avenant n°5 à la convention de gestion ci-joint et d'autoriser M. le Président à le signer.

Article 3 : que le remboursement de 1 206 670 €TTC effectué par le MIN au profit de Bordeaux Métropole sera ouvert au chapitre 13, article 1326, fonction 6312 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES
PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2016	

**CONVENTION DE GESTION
DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL**
Avenant n°5

Entre

Bordeaux Métropole

dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de la Métropole n°2016/ en date du

Ci-après dénommée "La Métropole"
d'une part

Et

La Régie Autonome du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne

dont le siège est situé 110 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Maribel Bernard, autorisée aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'administration n° en date du

Ci-après dénommée "la Régie"
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

La convention de gestion du Marché d'intérêt national (MIN) applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, définit la mission de gestion de la Régie et en particulier, dans son article 10, le régime des travaux et acquisitions.

Cette convention a été modifiée par avenants n°1 du 6 juillet 2002, n°2 du 18 janvier 2013, n°3 du 20 février 2015 et un avenant n°4 est en cours.

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'ensemble des immeubles et terrains du MIN remis à la Régie sous le régime de l'affectation, pour l'exercice de sa mission de gestionnaire du Marché.

L'emplacement commercial concédé à la société Trias, dans la halle centrale, endommagé par un incendie survenu le 31 octobre 2013, a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui ont été achevés en juillet 2016. La réception des derniers travaux (portes sectionnelles) est intervenue le 30 août 2016.

Cette opération nécessite la mise au point d'un nouvel avenant à la convention de gestion, afin d'arrêter le coût de cette opération, remettre les ouvrages réalisés à la Régie et définir les modalités de remboursement de l'investissement assuré sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Cela exposé, il a été dit et convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir entre les parties les modalités de remise à la Régie des travaux de réhabilitation de l'emplacement concédé à la société Trias dans la halle centrale du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne et les modalités de remboursement, par la Régie, du coût de cette opération.

Article 2: PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature. Son échéance est alignée sur celle de la convention du 21 mars 2011.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Les travaux objet du présent avenant ont été réalisés dans le cadre des stipulations objet de l'article 10 (régime des travaux et acquisitions) du chapitre III alinéa 10.2 de la convention du 21 mars 2011. Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, conformément à la délibération 2015/0056 du 23 janvier 2015.

Article 4 : BILAN DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération est arrêté à **1 206 670 € TTC** et les opérations de réception ont eu lieu en présence de représentants de la Métropole (Direction des bâtiments) et du MIN.

Les travaux réalisés concernent les prestations suivantes :

- Démolition (AD Démolition)
- Gros œuvre (Sorriba/S.F.E.F., Sopega, Musset, Eurochape)
- Charpente métallique (Medina)
- Couverture/Bardage (Medina)
- Menuiseries extérieures (Sofer)
- CVC Plomberie (Serset)
- Electricité (Cenergia)
- Ventelles (Axe Metal)
- Portes (Assa Abloy)
- Portes isothermes (CP Instal, Atelier d'Agencement, Pargade).

Le montant total des travaux est de **1 154 807,44 €**.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par la Direction des bâtiments avec l'assistance du cabinet Vivalto, la mission SPS par Gescor et le contrôle technique par Socotec. Le montant des honoraires s'élève à **51 862,56 € TTC**.

Article 5 : RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement et réception des travaux, les natures d'ouvrage objet des travaux sont remis à la Régie à compter de la signature du présent avenant.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant des travaux réalisés par la Métropole soit 1 206 670 € TTC sera remboursé par la Régie du MIN qui percevra une indemnité de 1 368 684 € alloué par sa compagnie d'assurances (incluant les pertes de loyer proches de 100 k€ et les frais annexes payés par la Régie pour un montant de 94 350 €) pour les dommages causés par le sinistre du 31 octobre 2013 dans l'emplacement concédé à la société Trias.

Le remboursement des travaux par la Régie du MIN interviendra de la façon suivante :

- Un 1^{er} acompte de 400 000 € TTC sera versé dans un délai d'un mois suivant la signature du présent avenant
- Le solde soit 806 670 € TTC sera versé courant 2017, dès réception de la totalité des fonds alloués par la compagnie d'assurances, après transmission par les services de la Métropole, de la totalité des factures acquittées.

Ces versements interviendront après émission de titres de recettes adressés par la Recette des Finances, émis par la Direction développement économique.

Article 7 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La Régie du MIN prend en charge les dotations aux amortissements correspondant à ces travaux, qui font l'objet d'une inscription au budget de la Régie autonome du MIN.

Article 8 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 21 mars 2011 modifiée par avenants 1 à 4 demeurent inchangées.

Article 9 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges qui pourraient apparaître lors l'application du présent avenant relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux. Toute contestation donnerait lieu, au préalable, à concertation entre les parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Métropole

Pour la Régie